



**PREFECTURE DE LA REUNION**

CABINET  
ETAT MAJOR  
DE PROTECTION CIVILE

Saint-Denis, le 30 août 2006

**ARRETE N° 3189**

**Portant octroi d'une aide de 105 000 € aux particuliers sinistrés non assurés  
après les épisodes pluvieux de février et mars 2005**

**Le Préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistrés ;

**VU** le courrier de M. le Ministre de l'Outre Mer daté du 15 mai 2006 relatif à la décision du comité interministériel du fonds de secours réuni le 4 avril 2006 et à l'attribution d'une somme de 105 000 € en indemnisation des dégâts aux biens mobiliers subis par les particuliers non assurés ;

**VU** les crédits mis à disposition du Préfet de la Réunion par le Ministre de l'Outre Mer, sur le programme 0160 article 02 ;

**VU** les demandes présentées par les particuliers ;

**Considérant** le caractère social de cette aide :

- La répartition des crédits, à hauteur du montant alloué, est faite au bénéfice des familles ayant déclaré un revenu annuel inférieur ou égal à 12 757, 00 €,
- Le montant des pertes déclarées est plafonné à 6 000,00 € ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** -Des secours sont accordés aux particuliers non assurés, victimes de dégâts aux biens mobiliers des communes de Bras-Panon, Saint-Benoît, Saint-André, Salazie, Sainte Suzanne, Saint-Paul et Saint-Leu, désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** -Le montant total des secours alloué par la présente décision s'élève à 104 455 € ( cent quatre mille quatre cents cinquante cinq euros), pour 167 dossiers.

**ARTICLE 3** -Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'application de cet arrêté qui sera notifié à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

**signé**

Jean-François COLOMBET